

**PROJET DE PROTOCOLE PRE-ELECTORAL AUX ELECTIONS**  
**DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE**  
**ET DES DELEGUES DU PERSONNEL**

**MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS DONT LE VOTE ELECTRONIQUE**

**Préambule**

Les Organisations syndicales centrales et la Direction des Affaires Sociales de la Caisse d'Epargne Ile de France se sont réunies le 6 mai 2015 pour convenir du présent protocole d'accord préélectoral.

Entre :

- La Caisse d'Epargne Ile de France sise 26/28 rue Neuve Tolbiac 75013 PARIS représentée par Gérard DUSART, Membre du Directoire,
- Et les Organisations syndicales :

- CFDT représentée par

Alain Le Gac

- CFTC représentée par

Jean-Marc Augustin

- CGT représentée par

Jean-Nichel Edou

- SNP-FO représentée par

- SIAPP-CEIDF représentée par

- SNE-CGC représentée par

DANIEL MAROCHAL

- SU-UNSA représentée par

- SUD représentée par

Jean-Marie ZENLIAROFF

**ARTICLE 1 - DATE DES ELECTIONS**

Le premier tour aura lieu du **jeudi 4 juin 2015 à 9h00** au **jeudi 11 juin 2015 à 16h00**.

L'éventuel second tour aura lieu du **vendredi 19 juin 2015 à 9h00** au **vendredi 26 juin 2015 à 16h00**.

DG

Alc

AJM

JMB  
JM2

G3

## ARTICLE 2 - ELECTORAT

### **1. Comité d'Entreprise :**

Sont électeurs les salariés âgés de seize ans accomplis et ayant travaillé trois mois à la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Ne sont pas électeurs et ce, conformément à la jurisprudence :

- les salariés en invalidité absents depuis au moins 3 ans,
- les salariés en congé sans solde ne travaillant plus dans l'entreprise depuis plus d'un an.

Les conditions d'électorat s'apprécient au premier jour du scrutin soit au **jeudi 4 juin 2015**.

### **2. Délégués du Personnel :**

Sont électeurs dans le réseau, les salariés affectés au réseau et sont électeurs au siège les salariés affectés au siège.

Les salariés doivent être âgés de seize ans accomplis et avoir travaillé trois mois à la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Ne sont pas électeurs et ce, conformément à la jurisprudence :

- les salariés en invalidité absents depuis au moins 3 ans,
- les salariés en congé sans solde ne travaillant plus dans l'entreprise depuis plus d'un an.

Les conditions d'électorat s'apprécient au premier jour du scrutin soit au **jeudi 4 juin 2015**.

## ARTICLE 3 - ELIGIBILITE

Sont éligibles les électeurs âgés de dix-huit ans accomplis et ayant travaillé à la Caisse d'Epargne Ile-de-France, sans interruption, depuis un an au moins.

Les conditions d'éligibilité s'apprécient au premier jour du scrutin soit au **jeudi 4 juin 2015**.

## ARTICLE 4 - LISTES ELECTORALES

Les listes électorales sont établies pour le siège et le réseau. Elles sont communes aux élections des membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel. Elles mentionnent dans l'ordre alphabétique :

- les noms et prénoms des électeurs,
- leur âge,
- leur date d'entrée à la Caisse d'Epargne Ile-de-France,
- leurs intitulés d'emploi.

Elles comportent en regard des noms de ceux qui n'ont pas l'ancienneté suffisante pour être élus, la mention "non éligible" et dans les cas mentionnés à l'article 5, la mention "non électeur". En outre, sont également considérés comme non électeurs et donc non éligibles, les salariés exerçant par délégation à l'égard du personnel les pouvoirs de l'employeur.

Les listes électorales sont mises à disposition des salariés et des Organisations Syndicales le **7 mai 2015** pour consultation, dans les conditions et lieux définis à l'article 7 du présent protocole.

Les listes électorales seront, pendant cette période, disponibles à la Direction des Affaires Sociales.

Elles peuvent être modifiées jusqu'au **12 mai 2015** :

- par modification du collège d'appartenance (*suite à un changement de classification : nominations...*),
- par modification de l'appartenance au siège ou au réseau (*suite à une mobilité géographique*),
- et jusqu'à J-3 du scrutin, par suppression des noms des salariés dont le contrat de travail ne serait plus en vigueur au jour de l'élection.

La demande de modification doit parvenir à la Direction des Affaires Sociales par mail ou courrier jusqu'au **12 mai 2015**.

DN

ALC

ASM JME

JM2

Les listes électorales, modifiées le cas échéant, sont adressées le **13 mai 2015** aux Organisations Syndicales et affichées dans les lieux définis à l'article 7 du présent protocole.

Toute contestation sur l'électorat doit être soulevée dans les délais légaux, et au plus tard le **19 mai 2015**.

Le **19 mai 2015**, deux "jeux" d'étiquettes relatifs aux électeurs seront fournis aux Organisations Syndicales présentant des listes de candidats.

#### ARTICLE 5 - CANDIDATURES

Les Organisations Syndicales mettront en œuvre les voies et moyens en vue d'atteindre une représentation équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures.

Les candidatures seront reçues pour ce tour jusqu'au **26 mai 2015 à 16 heures** à la Direction des Affaires Sociales. L'heure prise en compte est celle du début de la vérification de la conformité de la liste par la Direction des Affaires Sociales. Les listes sont remises en double exemplaire signé par un délégué syndical ou par un représentant de section syndicale ou par représentant syndical national ou par un délégué syndical national. Un récépissé du dépôt des candidatures sera délivré par la Direction des Relations Sociales. Si besoin est, les Organisations Syndicales disposeront d'un délai supplémentaire d'une heure pour déposer une liste rectificative (soit jusqu'à 17 heures).

Toute candidature réceptionnée après cette date ne pourra être retenue.

Les listes des candidats seront transmises le **28 mai 2015** par la Direction des Affaires Sociales et par courrier interne à l'ensemble des Organisations Syndicales.

La liste des candidats sera communiquée à l'ensemble des salariés par le biais des panneaux d'affichage de l'entreprise définis à l'article 7 ainsi que par Intranet à compter du **jeudi 28 mai 2015** et restera disponible jusqu'à la fin du scrutin soit le **jeudi 11 juin 2015**.

Les salariés du réseau sont les salariés affectés dans les neuf directions régionales.

Les autres salariés ne répondant pas à ces critères sont considérés comme des salariés dits du siège.

#### ARTICLE 6 - PROFESSIONS DE FOI

Durant la période du scrutin, chaque Organisation Syndicale a droit à la diffusion d'une profession de foi par élection, site (réseau et siège), collège électoral, pour les titulaires et les suppléants.

A cet effet, chacune doit remettre, par mail, au Directeur des Affaires sociales le texte de ses professions de foi au plus tard le **26 mai 2015** à 16 heures, au format A4 « portrait » de type PDF et d'un volume maximal de 1 Mo.

Un accusé de réception sera adressé par mail par la Direction des Relations Sociales. Si besoin est, les Organisations Syndicales disposeront d'un délai supplémentaire d'une heure pour adresser un rectificatif (soit jusqu'à 17 heures).

Le logo de l'Organisation syndicale doit être remis au moment du dépôt des professions de foi.

Les professions de foi seront mises en ligne sur le site de vote électronique à compter de l'ouverture du scrutin. Elles seront par ailleurs disponibles sous Intranet dans les mêmes conditions que les listes de candidats.

Afin d'être mis en ligne sur l'application de vote par Internet et pour un rendu optimal les logos des syndicats, les professions de foi et les photos des candidats devront respecter les formats, poids et résolutions exposés ci-après :

Dn

ALG

JMG

AJM

JM2

G

	Format / Extension	Poids (Ko)	Résolution (L*H) (pixels)	Nom du fichier
Professions de foi	.pdf	1 Mo	Aucune contrainte	PF_NOM SYNDICAT
Logo de l'organisation syndicale	.png ou .gif	100	100 * 100	LOGO_NOM SYNDICAT
Photos candidats	.png / .gif / .jpg	50	250 * 278	PHOTO_NOM PRENOM

*Du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin, les Organisations Syndicales et la Direction des Affaires Sociales participeront aux tests du site de vote.*

#### ARTICLE 7 - PANNEAUX D'AFFICHAGE

Pour toutes les communications relatives aux élections, des panneaux sont disposés par les soins de la Direction dans les lieux suivants :

<b>26/28 rue Neuve Tolbiac 75013 PARIS</b>	<b>Rez-de-chaussée</b>
<b>1 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 91000 EVRY</b>	<b>Rez-de-chaussée</b>
<b>103 rue Pereire 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE</b>	<b>2<sup>ème</sup> étage</b>
<b>DR 75, 21 rue du Louvre 750001 PARIS</b>	<b>Rez-de-chaussée</b>
<b>DR 77, 9 rue du Miroir 77000 MELUN</b>	<b>1<sup>er</sup> étage</b>
<b>DR 78, 14 avenue du Centre 78180 MONTIGNY MONTIGNY LE BRETONNEUX</b>	<b>Rez-de-chaussée</b>
<b>DR 91, 24 rue Emile BAUDOT 91120 PALAISEAU</b>	<b>1<sup>er</sup> étage</b>
<b>DR 92, 58 Avenue Emile ZOLA 92100 BOULOGNE</b>	<b>4<sup>ème</sup> étage</b>
<b>DR 93, 39/47 Boulevard D'Ornano Immeuble Pleyad 3 93200 SAINT DENIS</b>	<b>3<sup>ème</sup> étage</b>
<b>DR 94, 3 Bis rue des Archives 94000 CRETEIL</b>	<b>6<sup>ème</sup> étage</b>
<b>DR 95, 35 boulevard du Port 95028 CERGY PONTOISE</b>	<b>4<sup>ème</sup> étage</b>

Sur ces panneaux, sont affichés, par les soins de l'employeur, et ce au plus tard le **27 mai 2015** :

- le présent protocole relatif aux modalités du vote électronique pour l'élection des membres du Comité d'Entreprise et l'élection des délégués du personnel Siège et Réseau,
- le protocole relatif à la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection des membres du Comité d'Entreprise et l'élection des délégués du personnel Siège et Réseau,
- les listes électorales du siège modifiées le cas échéant,
- les listes des candidats.

Par ailleurs, le présent protocole, le protocole relatif à la répartition des sièges entre les collèges électoraux, les listes électorales du siège et du réseau modifiées le cas échéant, les listes des candidats et les professions de foi seront disponibles sous Intranet du **28 mai 2015 au 11 juin 2015**.

#### ARTICLE 8 – MODALITES DU VOTE

Conformément à l'article 1 du Titre I de l'accord collectif local sur le vote électronique du 29 mars 2007, le vote s'effectuera au choix du salarié soit :

- de son poste informatique à la CEIDF pour les salariés ayant un identifiant. Le site de vote électronique sera disponible par le biais d'un lien créé sous Intranet.
- de tout autre poste informatique extérieur à la CEIDF et connecté à Internet.

DM

ALC

ASM

JMG

G  
JMG

de postes informatiques installés à la CEIDF après rendez-vous pris avec le responsable de l'unité.

Ce système étant accessible par l'ensemble des salariés, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition.

Le prestataire retenu pour la mise en œuvre du vote électronique pour ces élections professionnelles est Gedicom.

Au cours de la **semaine n° 21**, une note de service explicative précisant les conditions et règles de fonctionnement du vote en ligne sera adressée à tous les salariés de l'entreprise. Cette note indiquera les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Pour les salariés en longue absence, cette note leur sera adressée à domicile et indiquera, par ailleurs, la possibilité de se rendre dans une agence ou service du siège de la CEIDF pour voter s'ils ne disposent pas des moyens informatiques nécessaires. La procédure à suivre leur sera précisée.

Durant le premier tour, trois communications par courriel (04/06, 09/06 et 11/06) seront effectuées par le prestataire Gedicom afin de rappeler aux salariés que le scrutin sera clos le 11 juin 2015.

## ARTICLE 9 - MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

### • Vote électronique, principes généraux

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

### • Matériel de vote

Le matériel de vote sera adressé le **28 mai 2015** pour le 1<sup>er</sup> tour et le **16 juin 2015** pour le second tour, au domicile de chaque salarié et sera constitué d'une lettre précisant les modalités du scrutin ainsi que les codes confidentiels de l'électeur.

### • Déroulement du vote par Internet

Les électeurs pourront voter par Internet/Intranet à tout moment pendant la période du scrutin.

**Par Internet:** La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide d'une adresse communiquée sur la lettre personnalisée.

**Par Intranet :** Un lien aboutissant sur l'application de vote par Internet sera mis en place dans le portail Intranet. Les électeurs n'ayant pas accès à Internet depuis leur poste de travail pourront ainsi accéder à l'application de vote.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : [www.ceidf.webvote.fr](http://www.ceidf.webvote.fr)

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + code secret), les électeurs se verront présenter les élections de leurs collègues respectifs pour lesquels ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre aléatoire.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront à tout moment la possibilité d'imprimer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

- Assistance téléphonique

Durant la période de vote un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égarés leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

Les modalités d'accès ainsi que le code identifiant et le code secret permettant d'accéder au scrutin seront communiqués aux salariés après une phase d'authentification.

Les éléments d'authentification seront communiqués à Gedicom au préalable dans le fichier des électeurs.

Les modalités pratiques d'authentification et de renvoi des codes sont définies dans l'annexe 2 du présent protocole.

- Bureau de vote

Un bureau de vote unique, chargé notamment du dépouillement des différents scrutins, est mis en place lors de l'organisation du vote électronique **le mercredi 3 juin 2015**.

Le bureau de vote est composé d'un représentant par organisation syndicale. Ils désignent parmi eux le Président et les deux assesseurs par tirage au sort.

Le Président et les deux assesseurs seront détenteurs des clés de chiffrement et de déchiffrement des votes.

Ce bureau de vote unique veillera au bon déroulement du scrutin.

Le bureau de vote bénéficiera d'un temps assimilé à du temps de travail effectif au moment de la constitution du bureau et lors du dépouillement des scrutins.

- Huissier de Justice et Expert indépendant

L'ensemble des opérations d'ouverture, fermeture et de dépouillement des élections seront effectués sous contrôle d'huissier.

En outre un expert indépendant sera mandaté par la Caisse d'Epargne d'Ile de France pour s'assurer de la conformité de la solution de vote électronique aux recommandations de la CNIL. Celui-ci supervisera le bon déroulement du processus de vote électronique, du paramétrage de la solution au dépouillement du vote. Il sera présent physiquement lors de la programmation de l'ouverture et de la fermeture du vote ainsi que lors du dépouillement.

- Cellule d'assistance technique

Avant l'ouverture du scrutin les représentants de la Direction, les membres du bureau de vote, les représentants des Organisations Syndicales ainsi que l'huissier et l'expert mandaté se réuniront afin de procéder au Scrutin à blanc.

A cette occasion, l'huissier remettra aux membres du bureau de vote électronique leurs codes administrateurs (c'est-à-dire au Président et aux deux Assesseurs).

DM

ALG

ASM

JMB

JM2

6

- **Scrutin à blanc**

La veille du scrutin, il sera procédé au scrutin à blanc et au contrôle du scellement.

Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase les membres du bureau de vote électronique ainsi que les délégués de liste vont pouvoir tester tous les modules de l'application y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test les membres du bureau de vote valideront l'intégrité du dispositif. Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

- **Périodes du scrutin, ouverture / fermeture**

Les opérations d'ouverture et de clôture du scrutin seront administrées par le bureau de vote en présence des représentants de la Direction ainsi que de l'huissier et de l'expert mandaté.

*Pour le premier tour :*

L'ouverture du scrutin aura lieu le 04/06/2015 à 09H00  
La clôture du scrutin aura lieu le 11/06/2015 à 16H00

*En cas de deuxième tour :*

L'ouverture du scrutin aura lieu le 19/06/2015 à 09H00  
La clôture du scrutin aura lieu le 26/06/2015 à 16H00

Entre ces dates, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

L'ouverture du scrutin sera effectuée par les membres du bureau de vote électronique une fois le scrutin à blanc validé.

Avant l'ouverture du scrutin les membres du bureau de vote pourront contrôler que l'empreinte de l'application, garante du scellement du système, est identique à celle imprimée lors du scrutin à blanc et que les urnes sont vides.

Le prestataire adresse au bureau de vote et à la Direction des Affaires Sociales deux fois par jour des éléments de suivi de la participation durant la période de scrutin.

Par ailleurs, le bureau de vote bénéficie de codes administrateurs, leur permettant d'accéder au journal des événements durant la période de scrutin.

- **Chiffrement et déchiffrement des votes**

Lors de la programmation de l'ouverture et de la fermeture, à l'issue du scrutin blanc, une clé publique de chiffrement des votes sera générée par le Président et les deux assesseurs. Durant le scrutin aucun dépouillement partiel ne sera possible.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par le Président et les deux assesseurs :

Le Président et les deux assesseurs devront conserver durant le scrutin :

- Un exemplaire de leurs codes
- Une copie de leur séquence secrète
- L'empreinte du scellement de l'application

D17  
ALC  
AJM  
JMB  
JM2  
G

L'huissier conservera par ailleurs **sous pli scellé** :

- Une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du bureau de vote
- L'empreinte du scellement de l'application

• Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique :

La fermeture du scrutin sera effectuée par les membres du bureau de vote électronique.

Une fois la fermeture effectuée, le bureau de vote électronique pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote électronique d'au moins deux séquences secrètes.

Les membres du bureau de vote électronique auront accès :

- Aux résultats bruts des élections (nombre de suffrages recueillis par chaque liste pour chaque élection, ainsi que le nombre de ratures pour chaque candidat)
- A l'état de la représentativité syndicale
- Aux Procès-Verbaux des résultats

ARTICLE 10 - MODE DE SCRUTIN

Le scrutin est de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour que les élections soient valables au premier tour, le nombre des votants doit être égal ou supérieur au quorum.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DES SIEGES

Pour procéder à la répartition des sièges entre les listes, il est nécessaire de déterminer le quotient électoral ainsi que le nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Pour chaque collège, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages valablement exprimés par les électeurs divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Le nombre de voix recueillies par chaque liste est la moyenne des voix obtenues par les candidats de la liste, c'est-à-dire le total des voix obtenues par chaque candidat divisé par le nombre de candidats de la liste.

En cas de noms rayés sur une liste, cette liste devient incomplète. La moyenne des voix recueillies est alors calculée en divisant le nombre total des voix obtenues par tous les candidats de la liste par le nombre de ces candidats.

Chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Dans le cas où il reste des sièges à pourvoir, ils seront attribués à la plus forte moyenne qui se calcule comme suit :

- le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à la liste. Le premier siège non pourvu va à la liste ayant la plus forte moyenne.

On recommence l'opération autant de fois que nécessaire pour les autres sièges.

Dans le cas où deux listes ont la même moyenne et où il ne reste plus qu'un siège à pourvoir, ledit siège est attribué à la liste qui a le plus grand nombre de voix.

Si deux listes ont également recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué au plus âgé des deux candidats susceptibles d'être élus.

DN

ALC

JMB

AJM

GM2

## ARTICLE 12 - DESIGNATION DES ELUS

Les candidats sont proclamés élus dans la limite du nombre de sièges attribués à la liste à laquelle ils appartiennent et dans l'ordre où ils figurent sur cette liste.

Les candidats dont le nom fait l'objet de ratures sont néanmoins proclamés élus dans l'ordre de présentation si les ratures ne dépassent pas 10% du nombre de suffrages valablement exprimés en faveur de la liste.

Si certains candidats de la liste ont obtenu un nombre de ratures égal ou supérieur à 10 %, les sièges seront attribués en priorité par ordre de présentation aux candidats ayant obtenu moins de 10% de ratures. Pour les sièges restants, ils sont attribués aux autres candidats de la liste en fonction du nombre de voix obtenues.

Si tous les candidats ont un nombre de ratures supérieur ou égal à 10% des suffrages valablement exprimés, l'attribution des sièges se fait selon le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

## ARTICLE 13 - PROCLAMATION DES RESULTATS ET PROCES-VERBAL

Le dépouillement est suivi de la proclamation par le Président du bureau électoral, des résultats par collège en distinguant les élus titulaires et les élus suppléants.

Le Président du bureau dresse les procès-verbaux des opérations auxquels il annexe les listes d'émargement.

Les procès-verbaux mentionnent, le cas échéant, les contestations ou les irrégularités de tous ordres dont le bureau de vote a pu avoir connaissance.

Ils sont signés par les membres du bureau.

L'ensemble de ces documents est ensuite remis à la Direction afin qu'elle adresse les procès-verbaux dans les 15 jours à l'Inspection du Travail.

## ARTICLE 14 - DEUXIEME TOUR DES ELECTIONS

Il y aura lieu de procéder à un second tour, ouvert aux candidatures libres et aux candidatures syndicales représentatives ou non dans l'un des cas suivants :

- le quorum n'a pas été atteint au premier tour dans un ou plusieurs collèges,
- l'absence de candidatures syndicales au premier tour,
- les sièges n'ont pas tous été pourvus dès le premier tour.

Ce second tour aura lieu du **vendredi 19 juin 2015 à 9h00 au vendredi 26 juin 2015 à 16h00**.

Les candidatures devront être communiquées à la Direction des Affaires Sociales au plus tard le **mardi 16 juin 2015** avant 12H00. Les mesures arrêtées aux articles 5 et 6 du présent protocole s'appliquent également au second tour du scrutin.

Sur les panneaux d'affichage définis à l'article 7, sont affichés, par les soins de l'employeur les listes de candidats. Elles seront aussi disponibles sous Intranet du **17 juin jusqu'au 26 juin 2015** ainsi que les professions de foi.

Les bureaux de vote resteront identiques pour le premier et le second tour.

Le dépouillement du vote interviendra le **vendredi 26 juin 2015 à partir de 16h00**.

Les dispositions des articles précédents prévues pour le premier tour s'appliqueront également au second tour.

DM

ALG

JMO

AJM

JM2

5

ARTICLE 15 – NON ACCESSIBILITE DES LISTES D'EMARGEMENTS

Dans le respect du principe de neutralité de l'employeur dans le cadre des élections professionnelles, les listes d'émargements ne sont accessibles par la Direction ni par le bureau de vote constitué des organisations syndicales.

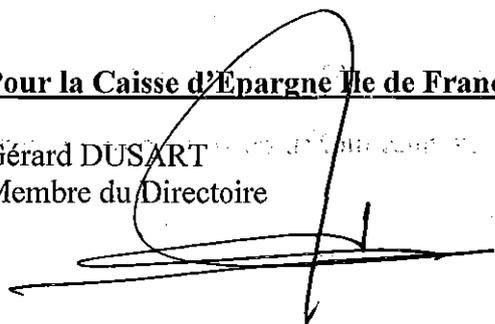
ARTICLE 16 – MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Afin de préparer les élections dès la date du dépôt des listes jusqu'au 16 juin 2015, en cas de second tour, chaque Organisation syndicale concourant aux élections bénéficie d'un crédit exceptionnel de 200 heures et d'une subvention de 1000 €.

Fait à Paris, le 06/05/15 , en 15 exemplaires originaux,

Pour la Caisse d'Epargne Ile de France

Gérard DUSART  
Membre du Directoire



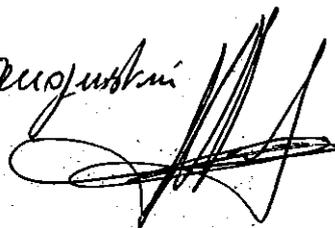
Pour les Organisations Syndicales

Confédération Française Démocratique du Travail

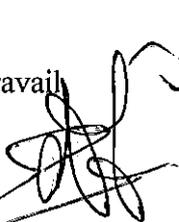


Hlaire LE GAC

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Jean-Marc Augustin 

Confédération Générale du Travail

Michel BON 

SNP-Force Ouvrière

Membre du Directoire

Syndicat Indépendant Authentique Professionnel du Personnel de la CEIDF

DN

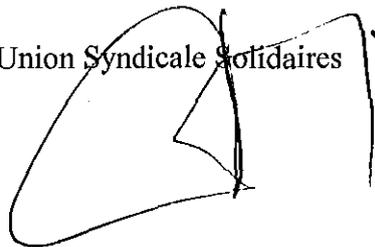
JM2

Syndicat National de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres

*DALIEP MARCHAL*

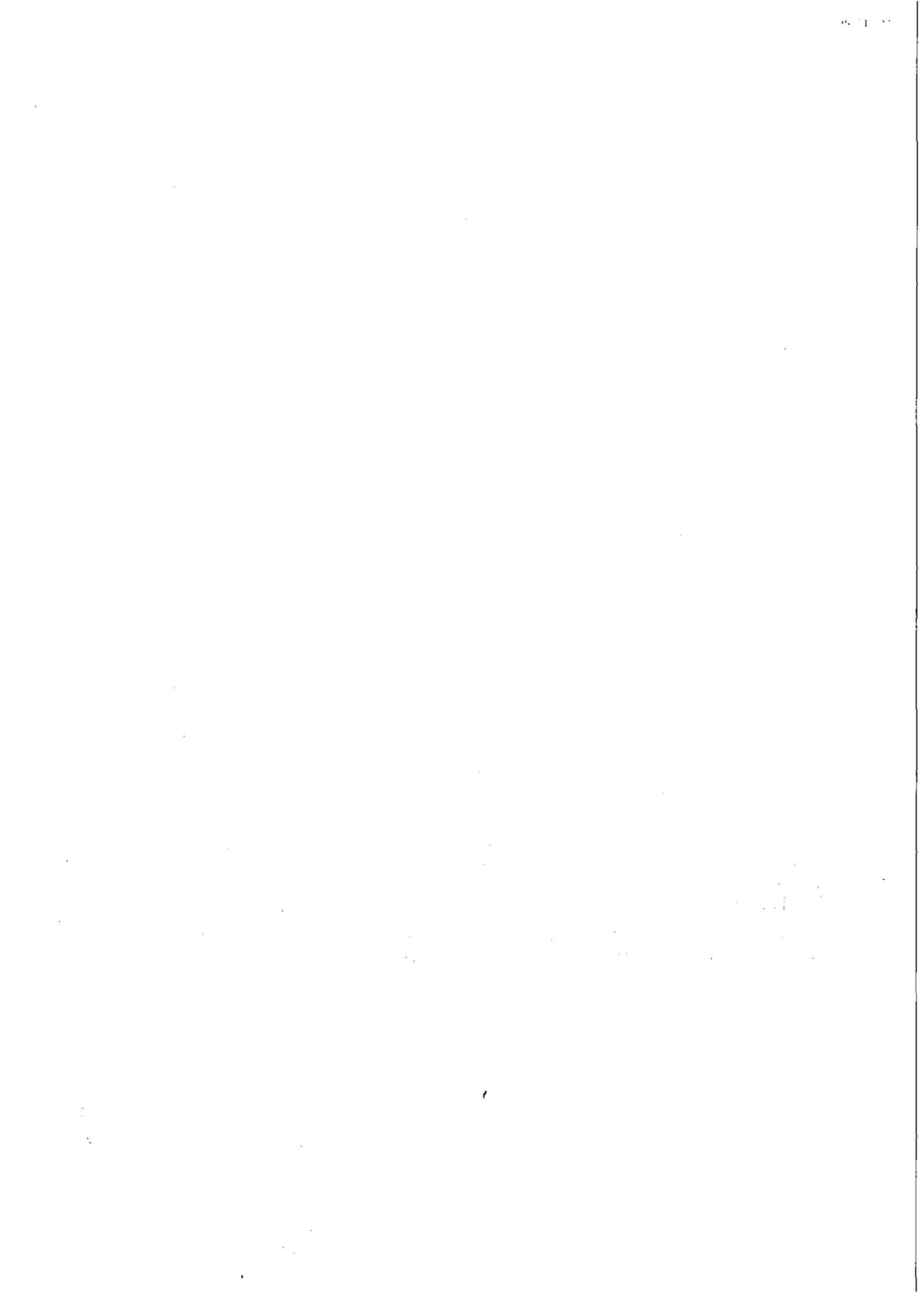
Syndicat Unifié/UNSA

SUD / Union Syndicale Solidaires



*Jean Marie ZEMLIAKOFF*

*ASM*



## ANNEXE 1 : PLANNING RECAPITULATIF DES OPERATIONS

Dates	Tâche
Vendredi 20 mars 2015	Invitation des Organisations Syndicales à la négociation du Protocole d'Accord Préélectoral
	Signature du protocole préélectoral avec les Organisations Syndicales
	Rédaction de la déclaration CNIL
Jeudi 7 mai 2015	Note d'information du personnel : annonce des élections et affichage des listes électorales
Jeudi 7 mai 2015	Affichage du Protocole d'Accord Préélectoral
Jeudi 7 mai 2015	Envoi aux Organisations Syndicales par courrier interne des listes électorales
Jeudi 7 mai 2015	Affichage des listes électorales, mises à disposition des salariés pour consultation
Mardi 12 mai 2015	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales
Mercredi 13 mai 2015	Envoi aux Organisations Syndicales par courrier interne des listes électorales modifiées
Mercredi 13 mai 2015	Affichage des listes électorales modifiées
Mardi 19 mai 2015	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales modifiées
Mercredi 20 mai 2015	Note d'information au personnel concernant les modalités pratiques des élections par voie électronique
Mardi 26 mai 2015	Avt 12H : Date limite de réception des listes de candidatures Délai supplémentaire d'une heure (soit jusqu'à 13H00 pour déposer éventuellement une liste rectificative)
Mardi 26 mai 2015	Avt 12H : Date limite de réception des professions de foi Délai supplémentaire d'une heure (soit jusqu'à 13H00 pour déposer éventuellement un rectificatif)
Mardi 26 mai 2015	Avt 12H : Date limite de réception des photos des candidats Délai supplémentaire d'une heure (soit jusqu'à 13H00 pour déposer éventuellement un rectificatif)
Jeudi 28 mai 2015	Transmission des listes de candidats aux Organisations Syndicales
Jeudi 28 mai 2015	Affichage des listes de candidats
Jeudi 28 mai 2015	Affichage des listes électorales éventuellement modifiées
Jeudi 28 mai	Envoi du matériel de vote aux électeurs
Jeudi 28 mai 2015 au 11 juin	Publication sur Intranet des listes de candidatures et professions de foi
Du 29 mai au 1 <sup>er</sup> juin	Tests du site de vote par la DRH et les Organisations syndicales
Mercredi 3 juin	Scrutin à blanc / Constitution du Bureau de vote / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
Jeudi 4 juin 2015	Ouverture du scrutin 1 <sup>er</sup> tour à 09h00
Jeudi 4 juin 2015	Courriel d'information du personnel concernant l'ouverture du vote

DM

ALG

1/6

JM2

ASM JMB

G

Mardi 9 juin 2015	Courriel de rappel du déroulement des élections
Jeudi 11 juin 2015	Courriel d'information du personnel concernant la fermeture imminente du vote
<b>Jeudi 11 juin 2015</b>	<b>Fermeture du scrutin 1<sup>er</sup> tour à 16h00</b>
Jeudi 11 juin	Dépouillement et proclamation des résultats
Jeudi 11 juin	Affichage des résultats
Mardi 16 juin	Avt 12H : Date limite de réception des listes de candidatures Délai supplémentaire d'une heure (soit jusqu'à 13H00 pour déposer éventuellement une liste rectificative)
Mardi 16 juin	Avt 12H : Date limite de réception des professions de foi Délai supplémentaire d'une heure (soit jusqu'à 13H00 pour déposer éventuellement un rectificatif)
Mardi 16 juin	Avt 12H : Date limite de réception des photos des candidats Délai supplémentaire d'une heure (soit jusqu'à 13H00 pour déposer éventuellement un rectificatif)
Mardi 16 juin 2015	Envoi du matériel de vote aux électeurs (nouveau code secret)
Mercredi 17 juin	Tests du site de vote par la DRH et les Organisations syndicales
Mercredi 17 juin	Publication sur Intranet des listes de candidatures et professions de foi
Jeudi 18 juin 2015	Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
<b>Vendredi 19 juin 2015</b>	<b>Ouverture du scrutin 2<sup>nd</sup> tour à 09h00</b>
Vendredi 19 juin 2015	Courriel d'information du personnel concernant l'ouverture du vote
Mardi 23 juin 2015	Courriel de rappel du déroulement des élections
Vendredi 26 juin 2015	Courriel d'information du personnel concernant la fermeture imminente du vote
<b>Vendredi 26 juin 2015</b>	<b>Fermeture du scrutin 2<sup>nd</sup> tour à 16h00</b>
Vendredi 26 juin 2015	Dépouillement et proclamation des résultats
Vendredi 26 juin 2015	Affichage des résultats

Dn

ALG

JMB

ASM

G

## **ANNEXE 2 : DESCRIPTION DETAILLEE DES MODALITES DE MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE**

### **VOTE ELECTRONIQUE : PRINCIPES GENERAUX**

Le système de vote électronique proposé par GEDICOM répondra aux exigences suivantes :

- Le système assurera la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.
- Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne seront accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système.
- Le système de vote électronique sera scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin.
- Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que celles relatives à leur vote sont traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés (« fichiers électeurs » et « urne électronique »)

GEDICOM aura en charge :

- la gestion de la préparation des élections en vote électronique, sous le contrôle de la maîtrise d'ouvrage de la Caisse d'Epargne d'Ile de France
- la mise en œuvre et l'hébergement du système de vote électronique
- la mise en œuvre du système de dépouillement des bulletins de vote électronique et l'élaboration des états des résultats permettant l'affectation des sièges

Le système de vote électronique mis en place sera conforme aux recommandations de la CNIL (Délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique).

Un rapport d'expertise mené par un expert indépendant attestera de la conformité de la solution par rapport aux recommandations de la CNIL.

### **MODALITES PRATIQUES DE MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE**

#### **• Déroulement du vote par Internet**

Les électeurs pourront voter par Internet/Intranet à tout moment pendant la période du scrutin.

**Par Internet:** La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide d'une adresse communiquée sur la lettre personnalisée.

**Par Intranet:** Un lien aboutissant sur l'application de vote par Internet sera mis en place dans le portail Intranet.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : [www.ceidf.webvote.fr](http://www.ceidf.webvote.fr)

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + code secret) et avoir saisi leur date de naissance, les électeurs pourront participer aux élections pour lesquelles ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre aléatoire. Les électeurs pourront choisir une liste complète, rayer des noms, voter blanc...

Les électeurs auront la possibilité de consulter en ligne les professions de foi sur le site de vote.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne sera plus possible de le modifier.

DN

ALG

JM2

JMB

ASJ  
G

Les électeurs auront à tout moment la possibilité d'imprimer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application ou d'envoyer cet accusé sur leur boîte mail.

- **Matériel de vote**

Le matériel de vote sera adressé au domicile de chaque salarié et sera constitué d'une lettre précisant les modalités du vote ainsi que des codes confidentiels (code identifiant et code secret) de l'électeur. Le code secret sera masqué par une pellicule à gratter afin de préserver sa confidentialité.

Dans l'hypothèse d'un 2<sup>nd</sup> tour, un nouveau courrier sera adressé à chaque électeur concerné par le vote. Le code identifiant de chaque électeur restera inchangé, un nouveau code secret sera par contre généré.

- **Assistance téléphonique**

Durant la période de vote un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égarés leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

En cas de perte ou de non réception du courrier les modalités d'accès ainsi que le code identifiant et le code secret permettant d'accéder au scrutin seront communiqués aux salariés après une phase d'authentification (détail des modalités de restitution des codes dans la partie « modalités de gestion du service d'assistance téléphonique »).

- **Administration des opérations, cellule d'assistance technique**

**Formation :**

Avant l'ouverture du scrutin les représentants de la direction, les membres du bureau de vote bénéficieront d'une formation à la solution de vote et se réuniront afin de procéder au Scrutin à blanc. Ces deux opérations seront organisées concomitamment.

A cette occasion, l'Huissier mandaté remettra aux membres du bureau de vote leurs codes administrateurs. Ces codes auront été préalablement transmis sous plis scellés par le prestataire à l'huissier. Les droits associés à ces codes sont précisés dans la partie « administration du système de vote électronique » du présent document.

**Bureau de vote :**

Le déroulement des opérations de vote sera effectué sous le contrôle et l'autorité des membres du bureau de vote.

Un bureau de vote unique centralisateur composé d'un représentant de chaque organisation syndicale dont un Président et deux Assesseurs veillera au bon déroulement du scrutin.

**Représentant de la direction :**

Il sera remis aux représentants de la direction des codes d'accès permettant de suivre le bon déroulement des opérations.

- **Scrutin à blanc**

Dans les jours qui précèdent le scrutin, il sera procédé au scrutin à blanc et au contrôle du scellement.

Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase les membres du bureau de vote vont pouvoir tester tous les modules de l'application y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

DM

4/6

JM2

ALG

JMB

ASM

67

Au terme de ce test les membres du bureau de vote valideront l'intégrité du dispositif. Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

- **Ouverture / fermeture**

L'ouverture et la fermeture automatique du scrutin seront programmées par les membres du bureau de vote une fois le scrutin à blanc validé.

Avant l'ouverture du scrutin les membres du bureau de vote pourront contrôler que l'empreinte de l'application, garante du scellement du système, est identique à celle imprimée lors du scrutin à blanc et que les urnes sont vides.

- **Chiffrement et déchiffrement des votes**

Lors de la cérémonie d'ouverture une clé publique de chiffrement des votes sera générée par le Président et les deux assesseurs. Durant le scrutin aucun dépouillement partiel ne sera possible.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par le Président et les deux assesseurs.

Le Président et les deux assesseurs devront conserver durant le scrutin :

- Un exemplaire de leurs codes
- Une copie de leur séquence secrète
- L'empreinte du scellement de l'application

L'huissier conservera par ailleurs sous pli scellé :

- Une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du bureau de vote
- L'empreinte du scellement de l'application

- **Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique :**

La fermeture automatique du scrutin sera programmée par les membres du bureau de vote électronique.

Une fois la fermeture effectuée, le bureau de vote pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote d'au moins deux séquences secrètes.

Les membres du bureau de vote auront alors accès aux différents états des résultats des élections :

- Etats en lignes
- Procès-Verbaux CERFA
- Liste des émargements
- Représentativité

- **Archivage et conservation des données :**

Dès la fin du scrutin, l'ensemble des données seront scellées, archivées et stockées jusqu'à l'expiration du délai de recours. Une fois le délai de recours expiré et après confirmation par la direction, Gedicom procédera à la destruction des données. Un certificat de destruction sera alors remis à la direction.

## **MODALITES DE GESTION DU SERVICE D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE**

### **I - Eléments d'authentification lors de l'appel**

DN

ALG

5 / 6

JMZ

ASM

JMB → G

Lors de son appel et à fins d'authentification, l'électeur devra communiquer à l'opérateur du service d'assistance téléphonique les éléments suivants :

- Nom/Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Adresse postale

## II - Modalités de renvois des codes confidentiels

	Remise du code identifiant	Remise du code secret
Modalité prioritaire	Par téléphone	Par mail sur messagerie professionnelle communiquée dans le fichier des électeurs par la DRH
Modalité secondaire	Par téléphone	Par SMS  . Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur pour l'informer que son code secret lui a été transmis par SMS.  . Un même numéro de mobile permettra de récupérer uniquement un code secret par SMS.

DN

ALG

6/6

JM2

JME

ASM